



15 SEPTEMBRE

JOURNÉE NOIRE DANS L'ÉNERGIE

Nous démontrons quotidiennement par notre travail et nos missions de service public que notre statut n'est ni un privilège ni la cause des difficultés financières d'EDF ou de la branche.

Pourtant, au travers de ses recommandations, la Cour des comptes s'attaque à nos salaires, à nos droits et à nos acquis sociaux.

Remise en cause du Tarif Agent, externalisation de nos métiers, casse de la grille, limitation des augmentations collectives au profit de primes, remise en cause du Compte Épargne Temps, contrôle des temps de travail et révisions des différents accords qui les encadrents... **Ils tapent partout !**



Face à ces attaques, nos directions restent silencieuses.

Les recommandations seront-elles appliquées ?

Les agents attendent des réponses concrètes.

COUR DES COMPTES — ÉTAT — PATRONAT : MÊME COMBAT.

Dans ce contexte, la CGT Énergie 43 appelle l'ensemble des electriciens et gaziers à se mettre en grève le 15 septembre, dans le cadre de l'appel intersyndicale.

NOTRE RECOMMANDATION EST CLAIRE : UNE JOURNÉE COMPLÈTE DE GRÈVE POUR FAIRE UNE VÉRITABLE JOURNÉE NOIRE POUR L'ÉNERGIE !

Nous proposerons des assemblées générales des grévistes, afin de nous réunir, d'échanger collectivement et de décider ensemble des suites à donner au mouvement. Si les représentants locaux des autres organisations syndicales souhaitent se joindre à cette initiative, nous y sommes pleinement favorables.

TOUTES ET TOUS MOBILISÉS LE 15 SEPTEMBRE !

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (EDF SA, 2026) : limiter les revalorisations salariales annuelles, en particulier les augmentations générales, en tenant compte de la situation et des perspectives économiques et financières de l'entreprise.

Recommandation n° 2. (EDF, 2026) : clarifier, pour tous les domaines d'activités du groupe, les compétences critiques qui doivent être détenues en propre.

Recommandation n° 3. (*Reformulée*) (EDF SA, DGEC, 2027) : réduire par étapes l'avantage énergie, en priorité en plafonnant les consommations prises en compte.

Recommandation n° 4. (DSS, DGFIP, 2026) : revaloriser le barème fiscal et social de l'avantage en nature énergie sur la base des moyennes annuelles des tarifs réglementés de vente de l'électricité et des tarifs repères du gaz, toutes taxes comprises.

Recommandation n° 5. (*Reformulée*) (EDF SA, DGEC, 2026) : réviser la grille de rémunération de la branche des industries électriques et gazières.

Recommandation n° 6. (*Réitérée*) (EDF SA, 2027) : simplifier les dispositifs de rémunérations complémentaires et mieux les cibler, afin d'en diminuer le nombre et le coût.

Recommandation n° 7. (*Réitérée*) (EDF SA, 2027) : accroître la part de la rémunération variable dans la rémunération totale.

Recommandation n° 8. (*Réitérée*) (EDF SA, 2027) : renforcer la différenciation dans l'attribution des primes.

Recommandation n° 9. (EDF SA, 2026) : enrichir l'information communiquée au comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance en matière de rémunérations des cadres dirigeants, en particulier s'agissant de l'atteinte des objectifs assignés aux membres du comité exécutif.

Recommandation n° 10. (EDF SA, 2026) : mettre un terme au dispositif actuel de mise à disposition de moyens logistiques au profit de présidents d'honneur du groupe EDF.

Recommandation n° 11. (*Reformulée*) (EDF SA, DGEC, 2027) : renégocier les accords relatifs aux temps de travail et modifier les dispositions statutaires définissant les heures supplémentaires.

Recommandation n° 12. (*Reformulée*) (EDF SA, 2027) : mettre en place un dispositif de décompte automatique du temps de travail.

Recommandation n° 13. (EDF SA, 2027) : abaisser les plafonds, annuel et global, du compte épargne-temps et restreindre ses modalités d'alimentation.